



ST/IT/MF/2023-148
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DE SAINT OUEN

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la demande de Madame MELOCCO – 3 rue de Saint Ouen, en vue de poser un échafaudage au 3 rue de Saint Ouen.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame MELOCCO est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU JEUDI 30 MARS AU MARDI 4 AVRIL 2023

ARTICLE 2 : Madame MELOCCO aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur 2 mètres linéaires au droit du 3 rue de Saint Ouen pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 4 : Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés.

Une déviation pour les piétons et véhicules sera mise en place si nécessaire.

La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à madame MELOCCO et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 30 MARS 2023


Jean-Pierre HARDY
Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville